

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2022 - 314

publié le 17 mai 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17 mai 2022

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier* au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

*Pour affichage
le 17 mai 2022*

Pour le Président et par
délégation
La Directrice administrative
et financière



Mélanie GACHÉ

SOMMAIRE



ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté SB/22-1391 portant liste des candidats admis au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022.

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

SB/ 22-1391

Liste des candidats admis
au concours interne d'accès au grade de sergent
de sapeurs-pompiers professionnels
session 2022

ARRETE

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 325-38 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° SD/21-2635 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 13 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n° P/SB/22-525 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 7 mars 2022 fixant la liste des membres du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022 ;

Vu l'arrêté n° P/SB/22-526 du Président du Conseil d'Administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 7 mars 2022 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022 ;

Vu l'arrêté n° P/SB/22-527 du président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 7 mars 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022 ;

Vu le procès-verbal de réunion et la liste d'admissibilité établis par le jury le 13 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal de réunion et la liste d'admission établis par le jury le 10 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est arrêtée ainsi qu'il suit :

| Nom | Prénom |
|-------------|----------|
| CRETIN | Ludovic |
| CZAPLICKI | Florian |
| EYNARD | Antonin |
| GANDILLET | Aurélien |
| LANAUD | Benjamin |
| MARTIN | Benoît |
| MEISSONNIER | Mikael |
| PHEULPIN | Cyril |
| PROST | Etienne |
| PYANET | Anthony |

Nombre de candidats : 10

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement renouvelable, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental du Service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire et transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.


ARTICLE 4 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Sancé, le 16 MAI 2022

Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 17/05/2022 
ID : 071-287100010-20220516-SB_22_1391-AR